

CAMPAGNE ANNUELLE DE RAMONAGE DES CHEMINÉES 2017

Il y aura une campagne de ramonage des cheminées effectuée par le service d'inspection et de ramonage de la MRC de la Mitis auquel la municipalité a adhéré. Les activités devraient se dérouler entre le 1^{er} et le 31 août 2017, mais sont toutefois susceptibles de varier en fonction des conditions météorologiques estivales. **Le travail effectué sera le ramonage et l'inspection des conduits de fumée (cheminées) des bâtiments (principaux et autres).**

Les citoyens et citoyennes désirant faire inspecter et nettoyer les conduits de raccordement intérieurs et l'installation de chauffage (poêle) pourront prendre rendez-vous avec le service de ramonage de la MRC. Ce service sera offert à l'automne, en fin de saison (facturation en sus).

En vertu du règlement 259-2011, vous devez, à intervalles d'au plus 12 mois, procéder à l'inspection et au ramonage de votre cheminée, tuyaux de raccordement et installation de chauffage (poêle).

Tout propriétaire de la municipalité qui refusera le ramonage et l'inspection de sa cheminée par les services de la MRC devra obligatoirement signer et transmettre une déclaration de refus à la municipalité et/ou au service d'inspection et de ramonage.

Accessibilité à la cheminée

Nul ne peut empêcher ou autrement entraver le travail du ramoneur.

Plus particulièrement, pour toute cheminée non facilement accessible, il est du devoir du propriétaire de faciliter l'accès au toit et au faite des cheminées, ainsi qu'à la base intérieure et extérieure de celles-ci, et que tout capuchon soit placé de façon à être enlevé sans difficulté.

Le Service d'inspection et de ramonage ainsi que votre Service d'incendie vous remercient de votre coopération !

Municipalité de Saint-Donat 194, Avenue du Mont-Comi Saint-Donat (Qc), G0K 1L0 418 739-4634	MRC de la Mitis 300, rue Sanatorium Mont-Joli (Qc), G5H 1V7 418 775-8445 p.2255
---	---